

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE

2024T2869-BV
RUE DE LA SOIE

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,
Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,
Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2024-350 du Maire de Villeurbanne du 12 juillet 2024 relatif aux délégations de signature,

Vu l'autorisation d'occupation du domaine public n°24-266-GD-0894 délivrée le 19/08/2024 par le service Gestion du domaine public,
Vu la demande présentée par DUCLAUX CHAPE relative à des travaux de coulage de chape liquide.
Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 04/09/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur une longueur de 15 mètres, de 7h00 à 19h00, face au 20 Rue de la Soie, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUCLAUX CHAPE.

Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

DOSSIER INSTRUIT PAR :
**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

TRAVAUX

ville de villeurbanne

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2024T2869-BV

REFERENCES



FACE AU 20 RUE DE LA SOIE

Le 04/09/2024

de 7h00 à 19h00

stationnement interdit

sur 15 mètres

**avec mise en fourrière immédiate
en cas d'infraction constatée**

**Le présent extrait doit obligatoirement être affiché
sur les panneaux d'interdiction de stationner**

DIRECTION GENERALE DE
L'INGENIERIE ET DU
CADRE DE VIE
DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne cedex
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-
villeurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE
Téléphone 04 78 03 68 68

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 19/08/2024

MARTIN MAUERHAN

**RESPONSABLE SERVICE
GESTION DU DOMAINE PUBLIC**



Lubineau Johanna

De: Sébastien LE GOFF <sebastien@duclaux-chape.fr>
Envoyé: lundi 5 août 2024 16:34
À: Domaine Public
Cc: DUCLAUX CHAPE
Objet: Demande de voirie 4 Septembre 2024
Pièces jointes: voirie 4 septembre.pdf; PLAN DE SITUATION VILLEURBANNE.pdf

Bonjour,

Vous trouverez en PJ une demande de voirie pour le 4 septembre 2024 au 25 rue de la soie pour le coulage de la chape liquide de la crèche.

Nous restons à votre disposition.

Bien à vous,



DEMANDE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

ville de villeurbanne

OCCUPATIONS DIVERSES

demandeur de l'occupation de voirie

nom (et/ou du représentant légal) DELLAUX CHAPE RHONE ALPES

adresse 6 IMPASSE D'ORSE

code postal 69330 ville MEXIEN

tel 0698372745

portable 0688792227

fax

courriel contact@dellaux-chape.fr

n° SIRET 81349961300053

DIRECTION GESTION
DU DOMAINE PUBLIC

mairie annexe

52 rue Racine

métro gratte-ciel

téléphone 04 26 10 61 71

Mail-domainepublic@mairie-

villeurbanne.fr

adresse postale

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

descriptif de l'installation

début 04/09/2014

durée totale 2 jours

nature de l'installation

pl. oraison ciment par tapie

adresse 8 rue de la soie 69300

tel 0688792227

demande d'installation de

palissade de chantier

oui non

longueur

largeur

emprise sur le domaine public

occupation du trottoir

longueur

largeur

occupation de la chaussée

longueur

largeur

3 places de contle
28 rue de la soie
(creeche).

nombre de places de stationnements occupées 3

stationnement payant oui non

Nous vous rappelons que dans tous les cas, le maintien d'un cheminement piéton d'1,40 mètre est obligatoire (décret n°99-756 du 31 août 1999).

Au besoin, veuillez prendre contact avec le service Gestion du Domaine Public (téléphone 04.26.10.61.71 ou 04 78 03 67 89) afin qu'un arrêté de stationnement vous soit délivré.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE**ARRÊTÉ N°--24-266-GD-0894****PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT****STATIONNEMENT DE
RUE DE LA SOIE****LE MAIRE DE VILLEURBANNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982

Vu l'arrêté « Chantier qualité » de Monsieur le Maire de Villeurbanne en date du 21 Juillet 2003,

Vu les délibérations D-2023-408 (droits d'occupations commerciales) et D-2023-434 (droits de voirie et d'occupation du domaine public) en date du 14 décembre 2023 instituant redevance,

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2024-350 du Maire de Villeurbanne du 12 juillet 2024 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande présentée par DUCLAUX CHAPE demeurant 6 IMPASSE MONGE 69330 MEYZIEU représentée par Monsieur Sébastien LE GOFF aux fins d'obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public pour le coulage de la chape liquide de la crèche :

- stationnement en face du n° 20 Rue de la Soie.

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le bénéficiaire (DUCLAUX CHAPE) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : face au 20 Rue de la Soie (au 25 rue de la soie)

- le 04/09/2024, stationnement de

Emprise sur stationnement : 30,00 m² (15,00 m x 2,00 m)

en face du 20 rue de la soie : occupation de 3 stationnements (au niveau de la crèche Popeline) par un camion toupie pour le coulage de la chape liquide de la crèche.

Stationnement interdit sur 15 mètres.

Renvoi des piétons sur le trottoir d'en face par le passage piéton existant.

Horaires: 7h00-19h00

ARTICLE 2

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation de la dépendance domaniale, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel.

DOSSIER INSTRUIT PAR :

**DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION**

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

téléphone 04 78 03 67 89

mail : domainepublic@mairie-

villeurbanne.fr

Adresse postale

Mairie de Villeurbanne

CS 65051

69601 Villeurbanne CEDEX

en rappelant le service concerné

Standard : 04 78 03 67 67

Elle doit, en outre et le cas échéant, respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police réglementant la circulation et le stationnement, qui sera demandé par le bénéficiaire avant l'ouverture effective du chantier aux services gestionnaires de la route.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation réglementaire et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 4

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Villeurbanne, le 19 août 2024

Pour le Maire,

le Responsable du service Gestion du
domaine public,
Martin MAUERHAN

DIFFUSION:

- Monsieur Sébastien LE GOFF (DUCLAUX CHAPE)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MODE DE CALCUL DE LA REDEVANCE APPLICABLE

Numéro SIRET de l'établissement : - DUCLAUX CHAPE

Le bénéficiaire devra acquitter la redevance pour occupation du domaine public calculée selon les modalités suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	le 04/09/2024	Le 04/09/2024	face au 20 Rue de la Soie (au 25 rue de la soie)	stationnement de	camion sur place de stationnement	4	au m ² par jour	30 1	120
Droit fixe	-	-	-	-	forfait d'instruction	20	au forfait		20
Sous-total									120
Montant total									140

Les prix sont en euros T.T.C.